



DEMANDE D'EQUIVALENCE

BEES1 option « basketball » avec le DE.JEPS spécialité
perfectionnement sportif mention « basketball

L'arrêté du 18 mai 2010 portant création de la mention « basket-ball » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » prévoit dans son article 8 les possibilités d'équivalence entre diplôme de l'Etat.

Article 8 : les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « basket-ball » obtiennent, sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité 'perfectionnement sportif », mention « basket-ball », s'ils justifient, dans les cinq dernières années suivant la publication de l'arrêté du 18 mai 2010 (JORF du 3 juin 2010) d'une expérience d'entraînement de trois saisons sportives dans des équipes de niveau national 3 ou nationale 2, masculine ou féminine, ou de niveau championnat de France de jeunes.

Je soussigné,

Certifie que M/Mme :

Né(e) le :

à :

N° licence :

Demeurant à :

Code Postal :

Commune

a rempli les fonctions d'ENTRAINEUR. A ce titre, le club avait déclaré l'intéressé comme entraîneur principal lors de l'engagement de l'équipe dans le championnat de la FFBB.

Du Jour/Mois/année	Au Jour/Mois/Année	Championnat	Nombre de saison
/ /	/ /		
/ /	/ /		
/ /	/ /		
/ /	/ /		
/ /	/ /		

Nombre de mois :

Nombre de saison :

Date :

Signature :

Les attestations – dans leur format **originale** – permettant de justifier d'au moins 3 saisons sportives comme entraîneur devront être adressées en **1 seule fois** à :

Fédération française de basketball
DTBN / Pole formation
117 rue du Château des rentiers – 75013 PARIS Cédex 13

Après vérification des informations, le DTN établira le cas échéant l'attestation prévue à l'article 8 du décret du 3 juin 2010. **Le demandeur accompagnera sa demande d'une enveloppe à son adresse et affranchie au tarif en vigueur.**